RAPPORT D'ACTIVITÉS

2007-2008

Financement-Québec

Québec

Financement Québec

Rapport d'activités 2007-2008
Financement-Québec

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Octobre 2008
ISBN 978-2-550-53387-0 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-53388-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2008

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE 5

LETTRE À LA MINISTRE 7

PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC 9

EXERCICE FINANCIER EN BREF 10

OBJECTIFS POURSUIVIS 11

FINANCEMENT DES ORGANISMES 14

EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS EN 2007-2008 17

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE 20

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ 20

RAPPORT DE LA DIRECTION 21

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 23

ÉTATS FINANCIERS 25

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC 36

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE 37

Gouvernement du Québec
La ministre des Finances
La ministre des Services gouvernementaux
La ministre responsable de l'Administration gouvernementale
La présidente du Conseil du trésor

Québec, le 5 septembre 2008

Cabinet du Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités incluant les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1er avril 2007 et se terminant le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MONIQUE JÉRÔME-FORGET

p. j.

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : (418) 643-5270
Télécopieur : (418) 646-1974

Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : (514) 873-5363
Télécopieur : (514) 873-4026

Financement Québec

Québec, le 19 juin 2008

Madame Monique Jérôme-Forget
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2007-2008 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier 2007-2008, soit du 1er avril 2007 au 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil,

Bernard Turgeon

p. j.

c. c. M. Jean Houde, sous-ministre des Finances

12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : (418) 691-2203
Télécopieur : (418) 644-6214

PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1er octobre 1999. La Société a pour mission principale d'offrir des services financiers aux organismes publics éligibles, notamment en leur accordant des prêts. Sa clientèle comprend les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, dont les commissions scolaires, les cégeps, les universités et les hôpitaux. Au 31 mars 2008, l'encours des prêts de Financement-Québec s'élevait à 13,4 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, Financement-Québec a émis avec succès des emprunts à long terme totalisant 2,0 milliards de dollars sur les marchés financiers. Au 31 mars 2008, l'encours des emprunts de Financement-Québec s'élevait à 13,7 milliards de dollars et l'encours des avances du fonds consolidé du revenu se chiffrait à 0,6 milliard de dollars.

EXERCICE FINANCIER EN BREF

ACTIVITÉS

	2007-2008	2006-2007
Prêts à long terme consentis (M$)	2 235,8	2 495,1
Nombre de prêts	321	269
Nombre de clients	229	184
Prêts à court terme consentis (M$)	254,7	0,0
Nombre de prêts	8	0
Emprunts à long terme réalisés (M$)	1 999,0	2 526,9
Nombre d'emprunts	8	8

RÉSULTATS FINANCIERS

	2007-2008	2006-2007
Bénéfice net (M$)	9,9	7,7

ÉTAT DE LA SITUATION AU 31 MARS

	Long terme	Court terme	2007-2008	2006-2007
Encours des prêts[1] (M$)	13 283,0	115,4	13 398,4	12 097,2
Nombre de prêts	2 093	4	2 097	1 868
Nombre de clients	307	3	307	300
Encours des placements temporaires	0	1 031,7	1 031,7	48,0
Encours des avances (M$)	604,5	0	604,5	1 003,8
Encours des emprunts (M$)	12 555,0	1 170,6	13 725,6	11 056,0
Total (M$)	**13 159,5**	**1 170,6**	**14 330,1**	**12 059,8**

[1] Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

RÉPARTITION DES PRÊTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2007-2008

Total : 2 235,8 M$

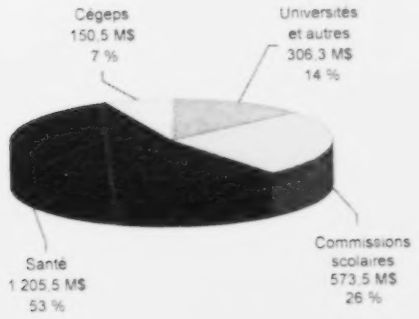

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2007-2008

Total : 1 999,0 M$

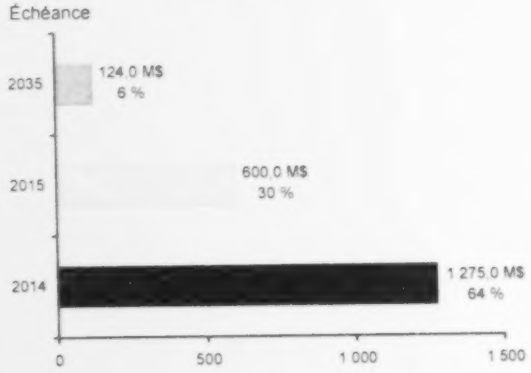

OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre de sa mission, Financement-Québec poursuit des objectifs spécifiques. Cette section vise à permettre une meilleure appréciation de la contribution des activités de Financement-Québec à la réalisation de ses objectifs.

Premier objectif : Minimiser les coûts de financement de l'ensemble des organismes des réseaux

Financement-Québec consent des prêts à long terme aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités ainsi qu'aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux. Par son intermédiaire et compte tenu de la garantie inconditionnelle du Québec dont bénéficient ses emprunts, la Société permet à sa clientèle d'accéder à des opportunités de financement qui autrement leur seraient inaccessibles. Le recours à une variété de marchés via Financement-Québec permet de diminuer l'offre sur le marché traditionnel où sont émis les titres des organismes des réseaux et des municipalités et, par conséquent, de réduire les coûts de financement de ces émetteurs.

De plus, un service de prêts à court terme est offert aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités ainsi qu'aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux qui ne peuvent emprunter aux conditions prévues par la règle de subvention des intérêts sur les emprunts à court terme. Cette règle stipule que les intérêts sont subventionnés au niveau du taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,30 %. Mentionnons que la majorité des organismes réalisent leur financement à des niveaux inférieurs ou égaux à ce que prévoit la règle et qu'ils le font auprès des institutions financières.

Les économies associées au processus de financement regroupé sont constituées notamment d'économies directes d'intérêts et de frais d'émission pour les organismes qui empruntent auprès de Financement-Québec.

Deuxième objectif : Offrir un service de qualité à la clientèle

À l'écoute des besoins de sa clientèle, Financement-Québec apporte des améliorations aux processus de financement existants, met en place de nouveaux services adaptés et collabore avec certains organismes à l'évaluation et à la négociation de financements traditionnels ou structurés.

Simplifier la réalisation des financements des organismes

Le ***financement à long terme*** prend la forme de prêts sur billet. L'institution de régimes d'emprunts par la clientèle de Financement-Québec s'est poursuivie en 2007-2008. Les régimes d'emprunts permettent d'alléger le processus de financement à long terme des organismes qui s'en prévalent. Plus spécifiquement, le régime d'emprunt permet une délégation, à deux dirigeants, du pouvoir d'approuver les conditions et les modalités de transactions financières subventionnées, et ce, selon des balises qui y sont établies tels que le montant maximum pouvant être emprunté, la période de validité du régime et certaines limites à l'égard des taux d'intérêt applicables aux emprunts.

Le recours aux régimes d'emprunts a été privilégié pour 93,0 % (88,4 % en 2006-2007) des transactions de financement à long terme effectuées en 2007-2008. Le tableau suivant présente quelques statistiques afférentes aux régimes d'emprunts.

PROPORTION DES TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR RÉGIMES D'EMPRUNTS EN 2007-2008
(en pourcentage)

	Type de financement		
	Billets	**Obligations**	**Billets et obligations**
Commissions scolaires	76,7	100,0	77,0
Cégeps	87,9	s/o	87,9
Universités et autres	92,3	100,0	95,2
Santé et services sociaux	99,5	s/o	99,5
Ensemble des organismes	**92,8**	**100,0**	**93,0**

Pour ce qui est du ***financement à court terme***, il prend la forme de prêts sur billet. Le processus administratif et la documentation requise sont réduits au minimum pour pouvoir respecter des délais restreints, les emprunts étant livrés la journée même de leur négociation.

Adapter les conditions des prêts aux besoins de la clientèle

Les conditions des prêts sont adaptées aux besoins des organismes emprunteurs ou des ministères concernés.

Troisième objectif : Assurer une gestion adéquate des risques financiers

Risque de crédit des emprunteurs

Les organismes des réseaux bénéficient d'une subvention permettant le remboursement du service de la dette de leurs emprunts. Financement-Québec exige généralement que cette subvention soit assortie d'une hypothèque mobilière sans dépossession en sa faveur, en garantie du remboursement des prêts qu'elle consent.

Risque de change

La politique de gestion de la dette de Financement-Québec consiste à n'encourir aucun risque de change. Ainsi, à la date d'émission, les emprunts réalisés en devises étrangères sont convertis à l'aide d'une convention d'échange de devises en faveur du dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

Financement-Québec gère son risque de taux d'intérêt par l'usage de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation, limitant ainsi l'exposition des éléments d'actif et de passif de la Société aux fluctuations des taux d'intérêt.

Quatrième objectif : Assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour les produits et services qu'elle offre. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

Afin de minimiser les ressources requises par la Société, une entente a été signée avec le ministère des Finances lui permettant de bénéficier de support, contre rétribution, pour les services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et des produits dérivés;
- gestion des prêts aux organismes et suivi; et
- gestion des ressources humaines et matérielles.

FINANCEMENT DES ORGANISMES

Financement à court terme

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, Financement-Québec a consenti 8 prêts à court terme aux organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux pour une somme de 254,7 millions de dollars.

Au 31 mars 2008, l'encours des prêts à court terme s'élevait à 115,4 millions de dollars et était réparti comme suit :

- 57 % à des organismes du réseau de la santé et des services sociaux; et
- 43 % à des commissions scolaires.

Par ailleurs, Financement-Québec a procuré du financement à hauteur de 805 millions de dollars à la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) via des placements temporaires.

Financement à long terme

Prêts à long terme de Financement-Québec en 2007-2008

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, Financement-Québec a consenti 321 prêts à long terme aux organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux pour une somme de 2 235,8 millions de dollars.

RÉPARTITION DES PRÊTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2007-2008

Les prêts accordés aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux ont représenté 53 % des sommes prêtées. La part afférente aux commissions scolaires correspondait à 26 % des sommes prêtées. Enfin, les prêts accordés aux cégeps et aux universités ont représenté respectivement 7 % et 14 % du total des prêts consentis en 2007-2008.

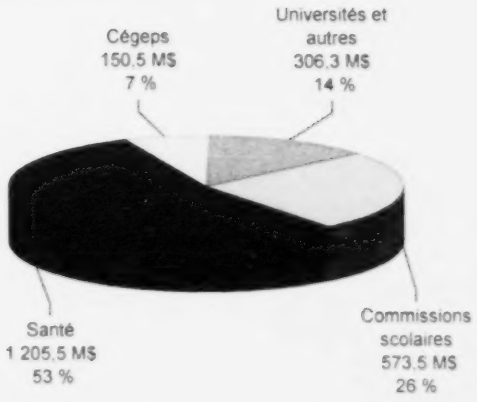

Encours des prêts à long terme de Financement-Québec au 31 mars 2008

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DES PRÊTS À LONG TERME AU 31 MARS 2008

Au 31 mars 2008, le portefeuille de prêts à long terme de Financement-Québec totalisait 13 283,0 millions de dollars.

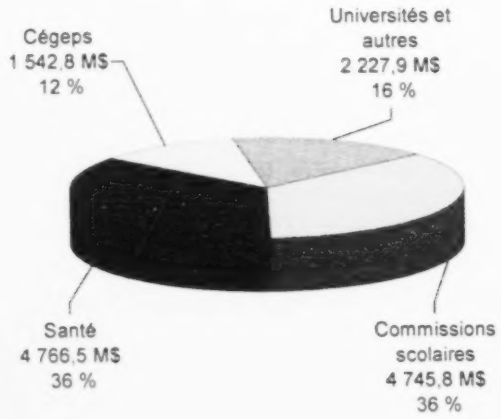

Échéance des prêts à long terme de Financement-Québec

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DE L'ENCOURS DES PRÊTS À LONG TERME AU 31 MARS 2008

Au 31 mars 2008, l'échéance moyenne des prêts à long terme est de 4,8 années.

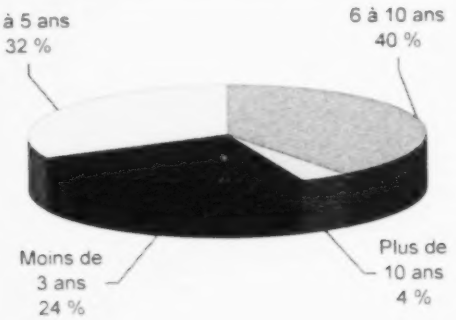

Émissions d'obligations réalisées au nom des organismes en 2007-2008

Parallèlement aux prêts consentis par Financement-Québec, le ministère des Finances a effectué la mise en marché d'obligations réalisées pour des organismes des réseaux en leur nom propre. Ces emprunts ont totalisé 96,6 millions de dollars en 2007-2008.

SOMMAIRE DES FINANCEMENTS À LONG TERME RÉALISÉS[1] EN 2007-2008
(en millions de dollars)[2]

	Montant	Montant moyen	Nombre de prêts
A- Prêts consentis par Financement-Québec			
• Commissions scolaires	573,5	7,9	73
• Cégeps	150,5	4,6	33
• Universités et autres	306,3	23,6	13
• Santé et services sociaux	1 205,5	6,0	202
Sous-total (A)	2 235,8	7,0	321
B- Émissions d'obligations réalisées par des établissements en leur nom propre			
• Commissions scolaires	14,1	4,7	3
• Cégeps	0,0	0,0	0
• Universités et autres	82,5	4,3	19
• Santé et services sociaux	0,0	0,0	0
Sous-total (B)	96,6	4,4	22
Financement total (A+B)	**2 332,4**	**6,8**	**343**

(1) Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.
(2) Sauf pour les nombres.

EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS EN 2007-2008

Les emprunts à long terme émis en 2007-2008 ont totalisé 1 999,0 millions de dollars en valeur nominale, représentant 2 009,1 millions de dollars à la valeur de réalisation[1]. Ces emprunts ont tous été réalisés sur le marché canadien.

Des emprunts émis en 2007-2008, 64 % viendront à échéance en 2014, 30 % en 2015 et 6 % en 2035.

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2007-2008

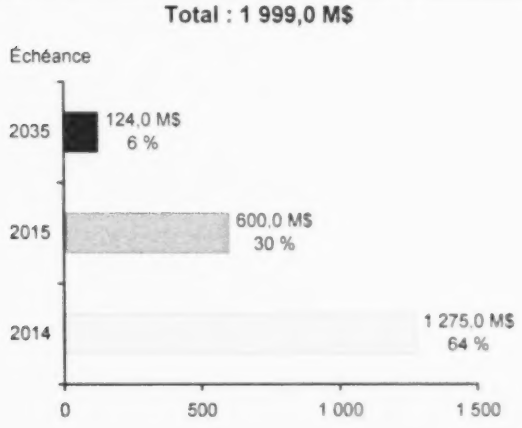

ÉCARTS DE RENDEMENT MOYENS À L'ÉMISSION ENTRE LES TITRES DE FINANCEMENT-QUÉBEC ÉMIS EN 2007-2008 ET CEUX DU QUÉBEC

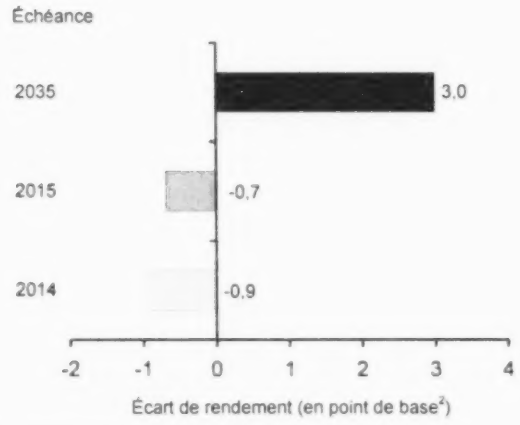

Les écarts de rendement moyens à l'émission entre les titres de Financement-Québec émis en 2007-2008 et ceux du Québec ont été de -0,9 point de base[2] dans le cas des titres venant à échéance en 2014, de -0,7 point de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2015 et de 3,0 points de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2035.

1 La valeur de réalisation correspond à la valeur nominale majorée de la prime ou réduite de l'escompte à l'émission.

2 Un point de base correspond à 0,01 %.

Les sources de financement à long terme sont constituées d'emprunts à long terme, d'emprunts temporaires et de sources internes. Les sources internes de financement correspondent aux remboursements de capital annuels sur les prêts encaissés par Financement-Québec; elles servent à effectuer de nouveaux prêts.

En 2007-2008, les sources de financement à long terme se détaillent comme suit :

- 2 009,1 millions de dollars résultant des emprunts à long terme réalisés; et
- 226,7 millions de dollars provenant de sources internes.

Ces sources de financement ont permis de consentir des prêts pour une somme de 2 235,8 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2007-2008.

SOURCES ET UTILISATION DES FONDS EN 2007-2008
(en millions de dollars)

Sources de financement	
• Emprunts à long terme	2 009,1
• Sources internes	226,7
TOTAL	**2 235,8**
Utilisation des fonds	
• Prêts aux organismes	2 235,8
TOTAL	**2 235,8**

EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2007-2008

Montant encaissé en dollars canadiens	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[1]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur[2]	Rendement à l'investisseur[3]
(M$)	(M)	(%)				(%)
250,5	–	Variable[4]	11 juin 2007	16 septembre 2013	100,218	Variable
552,5	–	Variable[4]	17 septembre 2007	16 septembre 2013	100,462	Variable
476,6	–	Variable[4]	7 novembre 2007	16 septembre 2013	100,341	Variable
200,0	–	Variable[4]	3 décembre 2007	1er décembre 2014	100,000	Variable
200,1	–	Variable[4]	10 décembre 2007	1er décembre 2014	100,032	Variable
200,1	–	Variable[4]	18 janvier 2008	1er décembre 2014	100,010	Variable
129,3	–	5,25	3 mars 2008	1er juin 2034	104,253	4,958
2 009,1						

(1) Intérêts payables semestriellement à moins d'indication autre.
(2) Le prix à l'investisseur correspond à un prix en dollars pour 100 dollars de valeur nominale.
(3) Le rendement à l'investisseur est présenté sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.

Code d'éthique et de déontologie

Financement-Québec s'est donné des exigences élevées d'honnêteté et de conduite qui doivent être respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. À cette fin, le conseil d'administration de Financement-Québec a adopté, le 29 février 2000, et modifié, le 20 mars 2008, un Code d'éthique et de déontologie.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement aux principes et règles qu'il contient n'a été constaté. En conséquence, il n'y a eu aucune décision prise en cette matière ni aucune sanction imposée par l'autorité compétente. Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30), le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe du présent rapport.

Rémunération des dirigeants de la Société

Conformément à la décision du Conseil du trésor (C.T. 196746) du 26 juin 2001, Financement-Québec rend public le traitement de ses dirigeants.

Le président du conseil et président-directeur général et la vice-présidente exécutive et secrétaire ne reçoivent pas de rémunération pour leurs fonctions. Ils sont rémunérés par le ministère des Finances pour les postes qu'ils y occupent.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction de la Société qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction de la Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction de la Société s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Vice-présidente exécutive

Président-directeur général

Québec, le 30 mai 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la ministre des Finances,

J'ai vérifié l'état de la situation financière de Financement-Québec au 31 mars 2008 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

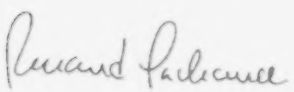

Renaud Lachance, CA

Québec, le 30 mai 2008

ÉTATS FINANCIERS

Résultats et excédent cumulé de l'exercice terminé le 31 mars 2008

(en milliers de dollars)

	2008	2007
PRODUIT NET D'INTÉRÊTS		
Intérêts sur prêts	602 250	555 561
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	639	683
Intérêts sur emprunts et avances	(652 645)	(581 985)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	4 186	4 822
Intérêts sur placements temporaires	47 536	22 484
	1 966	1 565
AUTRES OPÉRATIONS		
Frais d'émission nets imputés aux emprunteurs	6 935	4 867
Frais d'administration imputés aux emprunteurs	2 242	2 455
	9 177	7 322
	11 143	8 887
FRAIS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION		
Traitements, salaires et allocations	394	283
Services professionnels, administratifs et autres	51	177
Transport et communications	—	3
Entente de services avec le Fonds de financement	756	698
Autres	26	45
	1 227	1 206
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	9 916	7 681
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	74 329	66 648
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	84 245	74 329

État de la situation financière

Au 31 mars 2008
(en milliers de dollars)

	2008	2007
ACTIF		
Prêts (note 3)	13 397 751	12 096 002
Intérêts courus sur prêts	185 734	190 410
	13 583 485	12 286 412
Encaisse	7	35
Placements temporaires (note 4)	1 031 762	47 987
Créances	791	835
	14 616 045	12 335 269
PASSIF		
Emprunts (note 5)	13 725 550	11 056 000
Avances du fonds consolidé du revenu (note 6)	604 483	1 003 839
Intérêts courus sur emprunts et avances	172 824	180 978
Primes et escomptes reportés sur emprunts et avances	17 333	7 660
Charges à payer	363	633
Produits reportés	1 247	1 830
	14 521 800	12 250 940
Actif net		
Capital-actions (note 8)	100	100
Surplus d'apport	9 900	9 900
Excédent cumulé	84 245	74 329
	14 616 045	12 335 269

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vice-présidente exécutive

Président-directeur général

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2008
(en milliers de dollars)

	2008	2007
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	9 916	7 681
Ajustements pour :		
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	(639)	(683)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	(4 186)	(4 822)
	5 091	2 176
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Intérêts courus sur prêts	4 676	(19 328)
Créances	44	(533)
Intérêts courus sur emprunts et avances	(8 154)	12 126
Charges à payer	(270)	577
Produits reportés	(582)	25
	(4 286)	(7 133)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	805	(4 957)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Prêts	(2 490 462)	(2 495 063)
Remboursements de prêts	1 189 352	1 413 989
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de placement	(1 301 110)	(1 081 074)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	12 301 282	11 363 973
Emprunts à long terme	2 009 063	2 526 848
Remboursements d'avances du fonds consolidé du revenu	(395 561)	(7 315)
Remboursements d'emprunts à long terme	(500 000)	(998 180)
Remboursements d'emprunts à court terme	(11 130 732)	(11 751 373)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	2 284 052	1 133 953
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	983 747	47 922
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	48 022	100
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 9)	1 031 769	48 022

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1er octobre 1999. La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État.

La Société a pour objet principal de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux encourus par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

Financement-Québec émet des titres de créance qui sont garantis par le gouvernement du Québec.

Financement-Québec n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Conventions comptables

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le Manuel de comptabilité pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations comptables et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Frais et produits reportés

Les frais et produits reportés sont amortis sur la durée restante de chaque titre selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Conversion des devises

Les emprunts et les avances du fonds consolidé du revenu libellés en devises et remboursables en monnaie du Canada en vertu de conventions d'échange de devises sont évalués au cours du change prévu dans ces contrats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

Instruments financiers dérivés

Financement-Québec utilise des instruments financiers dérivés dans la gestion de ses risques de change et de taux d'intérêt. Selon la politique de la Société, elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation.

À l'égard des transactions libellées en devises, la Société documente en bonne et due forme toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts en rattachant tous les instruments financiers dérivés utilisés dans les opérations de couverture à des actifs et des passifs spécifiques figurant au bilan ou à des flux de trésorerie. L'objectif et la stratégie de gestion du risque de change sur lesquels reposent les diverses opérations de couverture sont également documentés. Elle détermine aussi, de façon méthodique, tant lors de la mise en place de la couverture que par la suite, si les instruments dérivés utilisés dans les opérations de couverture permettent de compenser de façon efficace les variations des justes valeurs des éléments couverts.

Les gains et les pertes réalisés sur les instruments dérivés utilisés par la Société sont portés dans l'état des résultats au même moment que ceux rattachés aux éléments d'actif ou de passif couverts.

3. Prêts

Emprunteurs
(en milliers de dollars)

	31 mars 2008	31 mars 2007
Commissions scolaires	4 794 388	4 585 250
Collèges d'enseignement général et professionnel	1 542 037	1 485 858
Établissements et agences de la santé et des services sociaux	4 833 570	4 012 394
Établissements universitaires et autres	2 227 756	2 012 500
	13 397 751	**12 096 002**

Échéance Année financière		
2008	—	326 057
2009	1 554 815	1 564 302
2010	1 682 352	1 818 582
2011	393 727	424 766
2012	2 010 104	2 138 653
2013	1 893 555	2 000 417
2014-2034	5 863 198	3 823 225
	13 397 751	**12 096 002**

Les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des avances reçues du fonds consolidé du revenu et des emprunts contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des sommes disponibles, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur prêts. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

Le solde des escomptes et primes sur prêts à amortir au cours des exercices subséquents est de 595 998 $ au 31 mars 2008.

4. Placements temporaires

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, sont composés de six billets escomptés avec un taux d'intérêt fixe variant entre 3,6100 et 4,8102 % respectivement et d'un billet au pair au taux de 3,5 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice.

5. Emprunts

(en milliers de dollars)

Échéance Année financière	31 mars 2008		31 mars 2007
	Montant	Taux (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2008			500 000
2009	2 276 050	4,7814 à 5,9515; variable[1,2]	1 105 500
2010	1 500 000	3,849 à 4,8683 ; variable[2]	1 500 000
2011	400 000	3,779 à 4,2075	400 000
2012	1 900 000	4,16 à 5,2764 ; variable[2]	1 900 000
2013	1 020 000	4,134 à 5,0625	1 020 000
2014	3 056 000	3,718 à 5,123 ; variable[2]	1 781 000
2015	1 000 000	3,839 à 4,7203	400 000
2016	509 400	4,2978 à 6,393	509 400
2035	349 900	5,25	225 900
	12 011 350		9 341 800
Plus : Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	1 714 200		1 714 200
Total en monnaie du Canada	**13 725 550**		**11 056 000**
Remboursables en monnaie des États-Unis			
2013	782 000	5,391 à 5,82	782 000
Moins : Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	782 000		782 000
Total en monnaie des États-Unis	—		—
Montant à reporter	**13 725 550**		**11 056 000**

Échéance Année financière	31 mars 2008		31 mars 2007
	Montant	Taux (%)	Montant
Montant reporté	13 725 550		11 056 000
Remboursables en euros			
2009	932 200	4,9005 à 5,861 ; variable[3]	932 200
Moins :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	932 200		932 200
Total en euros	—		—
Total des emprunts	**13 725 550**		**11 056 000**

Note : Tous ces emprunts sont remboursables uniquement à l'échéance. Les emprunts venant à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2009 comprennent des emprunts à court terme pour une valeur de 1 170 550 000 $. Tous les emprunts à long terme sont garantis par le gouvernement du Québec.

(1) Les emprunts à court terme portent intérêt à des taux variant de 1,5517 à 3,9808 %.

(2) Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus un écart variant entre moins 0,0175 % et plus 0,2680 %.

(3) Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus 0,3877 % et 0,3190 %.

6. Avances du fonds consolidé du revenu

(en milliers de dollars)

Échéance Année financière	31 mars 2008		31 mars 2007
	Montant	Taux (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2008			395 508
2009	5 000	6,98	5 000
2010	387 924	5,50 à 11,00	388 498
2012	62 894	9,5	64 428
2023	148 665	9,375	150 405
	604 483		1 003 839
Total des avances du fonds consolidé du revenu	**604 483**		**1 003 839**

Les montants des versements en capital à effectuer sur les avances du fonds consolidé du revenu au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

Année financière	Montant
2009	8 848
2010	390 624
2011	3 274
2012	60 032
2013	1 740

7. Instruments financiers

Financement-Québec utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt afin de gérer les risques de taux d'intérêt relatifs à ses activités d'intermédiation financière. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du montant nominal de référence sur lequel les paiements sont fondés, et ils sont comptabilisés à titre d'ajustement des intérêts débiteurs sur l'instrument d'emprunt y afférent. Le volume des conventions d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada au 31 mars 2008 est de 17 047 millions de dollars (31 mars 2007 : 15 600 millions de dollars).

Financement-Québec utilise également des conventions d'échange de devises aux fins de gestion des risques de change auxquels l'exposent certains instruments d'emprunt libellés en devises. La Société désigne les conventions d'échange de devises comme couvertures de ses engagements fermes de payer les intérêts et le principal sur la dette libellée en devises, à défaut de quoi elle serait exposée à un risque de change. Les gains et les pertes de change sur le principal faisant l'objet de conventions d'échange sont compensés par les pertes et les gains de change correspondants sur la dette libellée en devises.

La juste valeur des éléments de l'actif et du passif de Financement-Québec au 31 mars 2008 a été évaluée en actualisant les flux de trésorerie au cours du marché pour les titres à taux fixes semblables. Les conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt ne servent que pour fins de couverture et sont évaluées de la même façon que les éléments de l'actif et du passif.

(en millions de dollars)

	31 mars 2008		31 mars 2007	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunts et Avances				
Emprunts	13 726	13 901	11 056	11 104
Avances du fonds consolidé du revenu	604	704	1 004	1 113
Conventions d'échange de devises	—	121	—	154
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	140	—	(20)
Total pour les emprunts et avances	14 330	14 866	12 060	12 351
Prêts				
Total pour les prêts	13 398	13 886	12 096	12 343

La valeur des autres instruments financiers de l'actif et du passif correspond essentiellement à la valeur comptable compte tenu de leur nature ou de l'échéance à court terme de ces instruments.

8. Capital-actions

Description

Autorisé :

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 $ chacune.

Émis et payé :

1 000 actions : 100 000 $

Les actions de la Société sont détenues par la ministre des Finances du Québec.

9. Flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	7	35
Placements temporaires	1 031 762	47 987
	1 031 769	**48 022**

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 655 312 807 $ (2007 : 570 458 232 $).

10. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec est gérée par un conseil d'administration de neuf membres nommés par la ministre des Finances. Le président du conseil et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par la ministre des Finances. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Bernard Turgeon	Président du conseil et président-directeur général	Sous-ministre associé Politiques fédérales-provinciales Financement, gestion de la dette et opérations financières Ministère des Finances
2. Nathalie Parenteau	Vice-présidente du conseil, vice-présidente exécutive et secrétaire	Directrice principale du financement des organismes publics et de la documentation financière Ministère des Finances
3. Michel Beaudet	Administrateur	Directeur des opérations de trésorerie Ministère des Finances
4. Alain Bélanger	Administrateur	Directeur général du financement et de la gestion de la dette Ministère des Finances
5. Marie-Claude Champoux	Administratrice	Sous-ministre adjointe à l'information, aux communications et à l'administration Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
6. Jean Monfet	Administrateur	Directeur des finances municipales Ministère des Affaires municipales et des Régions
7. Claude Ouellet	Administrateur	Directeur général adjoint du budget Ministère de la Santé et des Services sociaux
8. Jean Pronovost	Administrateur	Administrateur de sociétés
9. Vacant		

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, entre autres, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent *Code d'éthique et de déontologie* (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Définitions :

1.1.1 « *comité d'éthique* » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.

1.1.2 « *conflit d'intérêts* » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.

1.1.3 « *dirigeant* » signifie le président du conseil, le président-directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.

1.1.4 « *employé* » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.

1.1.5 « *filiale* » est la personne morale dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50% des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.

1.1.6 « *information confidentielle* » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

1.2 Champ d'application

1.2.1 Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

1.3 Directives

1.3.1 Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 Information confidentielle

2.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

2.2 Conflit d'intérêts

2.2.1 Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.3 Loyauté, honnêteté et intégrité

2.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

2.4 Utilisation des ressources

2.4.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

2.5 Illégalité

2.5.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

3.1 Champ d'application

3.1.1 Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

3.2 Protection de l'information confidentielle

3.2.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

3.3 Utilisation de l'information confidentielle

3.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

3.3.2 En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

3.4 Mesures de protection de l'information confidentielle

3.4.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

3.4.1.1 en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;

3.4.1.2 en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;

3.4.1.3 en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;

3.4.1.4 en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant telle information, tels le déchiquetage et l'archivage;

3.4.1.5 en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;

3.4.1.6 en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;

3.4.1.7 en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

3.4.2 En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

3.5 Divulgation de l'information confidentielle après mandat

3.5.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

3.5.2 Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

4.1 Neutralité et réserve

4.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

4.1.2 De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du *Règlement*.

4.2 Exclusivité

4.2.1 L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

4.3 Respect du présent Code

4.3.1 L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 Conflits d'intérêts

5.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

5.2 Affaires personnelles

5.2.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

5.3 Situations interdites

5.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

5.3.2 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

6.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.

6.2 Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

7.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

7.2 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

7.3 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

7.4 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

8.1 Principes de base

8.1.1 Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.

8.1.2 En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.

8.1.3 Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

8.2 Autorité

8.2.1 Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

8.3 Sanctions

8.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

8.3.2 Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

8.3.3 Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

9.1 Formation et composition

9.1.1 Un comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil, en cas de besoin.

9.2 Mandat

9.2.1 Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

9.3 Règles de fonctionnement

9.3.1 Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.

9.3.2 Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.

9.3.3 Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

9.3.4 Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.

9.3.5 L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.

9.3.6 Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.

9.3.7 Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.

9.3.8 Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

9.4 Rôle du conseil d'administration

9.4.1 Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.

9.4.2 Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.

9.4.3 Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.

9.4.4 Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

Finances
Québec